



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
C. COHIN

☎ 02.40.41.47.74

☎ 02.40.41.47.50

✉ chantal.cohin@loire-atlantique.gouv.fr

N° : 2011/ICPE/237

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment l'article L. 541-8, et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 4 octobre 2010 pour une période de cinq ans, à la S.A. ABLO COOP concernant son activité de transport par route de déchets ;

VU la déclaration en date du 9 décembre 2011 de la S.A. ABLO COOP ;

DONNE RECEPISSE

A la S.A. ABLO COOP

dont le siège social est situé La Petite Rouillonnais - 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC,

de sa déclaration du 9 décembre 2011 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application du code de l'environnement relatif au transport par route et aux opérations de négoce et de courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Le récépissé de déclaration n° 2010/ICPE/204 délivré le 4 octobre 2010 est abrogé.

Nantes, le 12 décembre 2011

LE PREFET,
Pour Le Préfet,
La Directrice de la Coordination
et du Management de l'Action publique


Thérèse LEBASTARD



Pour copie conforme